

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2005/03/29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 24 MARS 2005

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	38

DATE DE LA CONVOCATION

10 mars 2005

L'an deux mille cinq, le 24 mars, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au Centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 10 mars 2005, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, BOSDEVIGIE, COULON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, MAZIERE, CHEZEAUD, BACHELLERIE, PATEYRON, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, LE CALVEZ, MORE, BAROUTY, CALOMINE, BARLET, POULIER, LABORDE, JAMILLOUX,

Mmes MAKOWIAK, MAZIERE, CONCHON, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : GUILBOT, FAURILLON, PICOURET, CHEZEAUD, CAGNARD, NOURRISEAU

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, GRAND, COUTABLE, LEMEIGNAN

Excusés : MM. PAMIES, CHOMETTE

OBJET : Signature d'une nouvelle convention avec Radio Vassivière

Le Président rappelle que, par délibération en date du 22 mars 2004, le conseil communautaire avait autorisé la signature d'une convention de partenariat avec l'association Radio Vassivière et le versement d'une participation financière de 4005,50 € (soit 0,5 € par habitant).

Il s'agit d'un partenariat original entre une radio locale et une collectivité, dans le but de diversifier les programmes d'écoute, mais aussi de faire connaître et de couvrir les manifestations et projets du territoire communautaire. Radio Vassivière, seule radio de proximité sur le territoire de la communauté de communes peut ainsi s'inscrire et participer utilement à la promotion du territoire de la communauté de communes et plus largement du Sud Creusois, des associations, mais également des partenaires économiques.

Le Président propose au conseil de reconduire ce partenariat, formalisé sous forme de convention bipartite, pour l'exercice 2005. L'association « Radio Vassivière » s'engage à diffuser des informations et des témoignages en rapport avec le territoire de la communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière et dans le cadre de ses compétences (économie, habitat, accueil, tourisme, espaces naturels, culture, patrimoine...). Plusieurs programmations sont prévues mensuellement. Le Président souligne d'ailleurs le relais de communication que peut constituer Radio Vassivière pour les manifestations du territoire organisées par des associations.

La communauté de communes, en contre partie des services rendus définis ci-dessus, contribuerait au financement de l'association « Radio Vassivière » à partir d'une participation définie en fonction de la population sans double compte du territoire (INSEE, RGP 1999), soit 8 250 habitants.

Cette participation serait de 4 950 €, soit 0,6 € par habitant.

Le Président précise que les deux parties détermineront annuellement un projet de programmation mentionnant la durée, la forme et la nature des interventions de Radio Vassivière. Sur ces bases, la convention sera susceptible de faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire

- Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec l'association « Radio Vassivière » dans le but de faire connaître et de couvrir les manifestations et projets du territoire communautaire.
- Dit que la communauté de communes versera une participation de 4950 € en contre partie des services rendus par radio Vassivière et exposés précédemment.
- Dit que cette somme sera inscrite au budget général 2005.
- Autorise le Président à signer tout avenant à la dite convention et tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 24 mars 2005
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD